

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. EZABORI, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. BOUTEILLER, Mme DUNET, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Conseillers municipaux délégués.

Mme FERON, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, Mme RIDEL, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, M. ASSE, M. HONNET, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. MARUT, M. ROSAY, Adjoints au Maire.

M. TAILLEUX, M. KERMARREC, Mme VATEY, Conseillers Municipaux Délégués.

M. MARTINE, Mme ARSENE AHMAR, M. BRUNEAU, M. BONNEAU, Mme VOISARD, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

M. SYLLA a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATIONS

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Seize décisions ont été prises au cours de la période du 01 mai au 05 septembre 2017, elles relèvent de la gestion courante de la commune.

En outre, 65 marchés publics ont été signés entre le 24 mai et 25 août 2017.

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Dont acte

Par courrier du 26 juin 2017, Madame Elisabeth MATHIEU-PATENERE, conseillère municipale, nous a informés de son souhait de démissionner de sa fonction. Conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Francis BEDINA est nommé conseiller municipal de Grand Quevilly à compter du 28 juin 2017.

DELIBERATIONS

Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la deuxième commission permanente

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 3 commissions permanentes et 2 sous-commissions techniques dont la deuxième commission. Suite à la démission de Madame MATHIEU-PATENERE et après vote de l'assemblée, M. BEDINA est nommé membre de la 2^{ème} commission.

Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à la démission de Madame MATHIEU-PATENERE et après vote de l'assemblée, M. BEDINA est nommé membre de cette commission.

Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat. Madame MATHIEU-PATENERE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, M. HONNET jusqu'à présent suppléant devient titulaire.

Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 16 octobre 2015, la Ville et le CCAS de Grand-Quevilly ont signé une convention constitutive d'un groupement de commandes permettant aux deux contractants de mutualiser leurs achats par l'intermédiaire d'un marché public. Un avenant n°3 sera signé afin d'intégrer la prestation de fourniture de produits et d'accessoires d'entretien.

Dérogation au repos dominical des salariés 2018

Adopté à l'unanimité

Chaque année, les commerces de détail (vente de produits finis aux particuliers) installés sur la commune peuvent solliciter la Ville afin de déroger au repos dominical de leurs salariés. Au vu des demandes enregistrées les années précédentes, voici les dates retenues pour l'année 2018 :

Pour les commerces de détail : 14 janvier, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Pour les concessionnaires automobiles : 16 septembre et 14 octobre 2018.

Modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie – Changement de siège

Adopté à l'unanimité

Lors de la création de la Métropole Rouen Normandie, le siège était situé à l'immeuble Norwich House, 14 bis avenue Pasteur à Rouen. Dès 2012, la Métropole a approuvé la construction d'un bâtiment permettant le regroupement des services communautaires. Conformément aux articles L.5217-1 et L.5211-20, le changement de siège de la Métropole doit être approuvé par le conseil métropolitain ainsi que par les conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal a donc été sollicité et approuve la modification des statuts de la Métropole.

Modification du tableau des emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

-*Direction Générale des Services* : Suite à une mutation, l'emploi de Directeur général adjoint des services est vacant.

-*Service Petite Enfance* : 2 emplois d'Educateur jeunes enfants et 1 emploi d'auxiliaire puériculture sont occupés par des agents contractuels dont les contrats arrivent à échéance. Il est proposé de renouveler le contrat des agents en poste pour une durée d'un an.

-*Direction Education, Jeunesse, Sport, Vie associative* : 1 emploi d'ASEM est occupé par un emploi d'avenir dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, cet emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an. Afin de répondre au besoin du service, il est convenu d'augmenter le taux d'emploi de 90% à 94% d'un poste d'ASEM.

-*Service Restauration municipale et Entretien* : 1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent (à TNC 95%) et 1 emploi d'Agent de restauration (à TNC 62%) sont vacants. Les taux d'emplois de ses deux postes sont modifiés et passent à 100 %. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de les confier à des agents contractuels pour une durée d'un an.

-*Service Affaires Culturelles* : L'emploi de Responsable des Affaires Culturelles est occupé par un agent contractuel qui justifie de 6 ans de services et dont le contrat arrive à échéance. Son contrat sera renouvelé pour une durée indéterminée. L'emploi d'Assistant coordinateur est également occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

-*Service Médiathèque* : L'emploi d'Adjoint au responsable est vacant. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

-*Service Bâtiments* : 1 emploi d'agent de maintenance est occupé par un agent en CAE dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, il est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

-*Service Espaces Verts* : 1 emploi de jardinier est occupé par un emploi d'avenir dont le contrat arrive à échéance. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

-*Service informatique* : L'emploi de développeur informatique est vacant. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (rifseep) pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux

Adopté à l'unanimité

Une démarche de simplification et de réduction du nombre des régimes indemnitaires est mise en œuvre dans la fonction publique d'état, servant de base à la fonction publique territoriale. L'élaboration du RIFSEEP s'est inscrite dans ce cadre. Une délibération a été prise en ce sens le du 13 décembre 2016. La publication des textes pour les corps de la fonction publique d'état a été réalisée aux termes de l'arrêté interministériel du 16 juin 2017 publié au journal officiel du 12 août suivant avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. En conséquence, les employeurs territoriaux peuvent mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire pour les deux cadres d'emplois homologues : les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux de la manière suivante :

Pour les agents techniques :

- Groupe 1 : Responsables – Agents référents ou dotés d'une expertise particulière / Montant plafonds annuels : 11 340 € / Montants plafonds annuels du CIA : 1 260 €,
Gardiens d'équipements avec logement pour nécessité absolue de service / Montant plafonds annuels : 7 090 € / Montants plafonds annuels du CIA : 1 260 €.

- Groupe 2 : Agents d'exécution spécialisés / Montants plafonds annuels : 10 800 € / Montants plafonds annuels CIA : 1 200 €,
Gardiens d'équipements avec logement pour nécessité absolue de service / Montants plafonds annuels : 6 750 € / Montants plafonds annuels CIA : 1 200 €.
- Groupe 3 : Agent d'exécution / Montants plafonds annuels : 10 800 € / Montants plafonds annuels CIA : 1 200 €,
Gardiens d'équipements avec logement pour nécessité absolue de service / Montants plafonds annuels : 6 750 € / Montants plafonds annuels CIA : 1 200 €.

Pour les agents de maîtrise :

- Groupe 1 : Agents dotés de responsabilités particulières / Montants plafonds annuels : 11 340 € / Montants plafonds annuels CIA : 1 260 €.
- Groupe 2 : Agents de maîtrise / Montants plafonds annuels : 10 800 € / Montants plafonds annuels CIA : 1 200 €.

Attribution d'une subvention à la fondation de France en faveur des populations victimes du cyclone IRMA

Adopté à l'unanimité

Mercredi 6 septembre, l'ouragan Irma a durement frappé les Antilles. Les îles Saint Martin et Saint Barthélemy ont été particulièrement touchées : 95 % du territoire a été détruit. La Ville se mobilise pour soutenir le travail des équipes de bénévoles, forces de la sécurité civile, forces de l'ordre et personnels de santé sur place dans les D.O.M. voisins et ceux qui dans l'hexagone sont à pieds d'œuvre. Une subvention de 5 000 € sera versée au profit de la Fondation de France qui permettront aux familles de reconstruire leur vie et aideront la communauté à reconstruire une vie sociale, associative et éducative.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. EZABORI

DELIBERATIONS

Versement d'une subvention à l'école élémentaire Henri Ribière pour une classe de découverte – année 2017

Adopté à l'unanimité

Deux classes de l'école Henri Ribière (CE2 et CM1) sont parties 4 jours à Conches-en-Ouche du 20 au 24 mars 2017 au bénéfice de 48 élèves. La contribution de la Ville s'établit à 3,50€ par élève et par jour conduisant à un montant de subvention de 672 €. Une subvention de 672€ sera versée à cette école.

Signature des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service périscolaire-rythmes éducatifs

Adopté à l'unanimité

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe aux frais de fonctionnement des structures d'accueils de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La convention d'objectifs et de financement est arrivée à échéance au 31 décembre 2016. Par conséquent, une nouvelle convention est signée pour une durée de 4 ans.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUBOIS

DELIBERATION

Adhésion au réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Adopté à l'unanimité

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sans but lucratif, a pour but de développer les échanges d'informations et les bonnes pratiques entre les villes adhérentes et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés. Il est important pour notre commune de participer à cette dynamique et d'adhérer à ce réseau. Pour cela, une cotisation de 440 € sera versée pour l'année 2017.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME MAILLET

DELIBERATIONS

Renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 relative au dispositif contrat partenaires jeunes avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime

Adopté à l'unanimité

Depuis 1997, la Ville de Grand Quevilly participe au dispositif dénommé « Contrat Partenaires Jeunes » en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Maritime. Il est destiné à favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans, dont le quotient familial est inférieur à 500 €/mois. En 2016/2017, 98 % des jeunes bénéficiaires ont réalisé leur contrepartie. Pour l'année 2017/2018, la CAF de Seine-Maritime apporte son soutien financier. Une convention sera signée entre la Ville et la CAF pour 135 contrats (127 contrats en 2016/2017).

Signature des conventions d'objectifs et de financement de prestation de service extrascolaire

Adopté à l'unanimité

La Caisse d'Allocations Familiales participe aux frais de fonctionnement des structures d'accueils de loisirs habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les conventions d'objectifs et de financement sont arrivées à échéance au 31 décembre 2016. Deux nouvelles conventions service Extrascolaire (vacances) seront signées pour une durée de 4 ans.

Contribution financière de la Ville de Grand Quevilly au fonds d'aide aux jeunes du Département de Seine-Maritime

Adopté à l'unanimité

La municipalité a autorisé par délibération du 24 juin 2016 le versement de 5 742,41 € (par application d'un forfait de 0,23 € par habitant pour une population de 24 967 habitants) au Fonds d'Aide aux Jeunes du Département de Seine-Maritime. Cette contribution n'ayant pas pu être versée en 2016, elle le sera en 2017.

Contribution financière de la Ville de Grand Quevilly au fonds d'aide aux jeunes de la Métropole Rouen Normandie

Adopté à l'unanimité

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficultés ». Elle peut accorder des aides financières individuelles par l'intermédiaire d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). En 2016, 36 jeunes grands quevillais (34 en

2015) ont bénéficié d'un soutien pour un montant de 13 878,33 €. La Ville versera une contribution financière de 5 878,57 € au titre de 2017.

DOSSIERS PRESENTES PAR MME PLATE

DELIBERATIONS

Modification du concours des décorations de Noël

Adopté à l'unanimité

Depuis plusieurs années, la Ville organise chaque mois de décembre un concours ouvert aux Grand Quevillais.es destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations de Noël. Dans le but de favoriser la participation des Quevillais.es et de dynamiser le concours, la Ville modifie son règlement pour le concours à venir.

VERSEMENT DE SUBVENTION - CAUE

Adopté à l'unanimité

La Ville est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine Maritime (CAUE 76). Elle exprime ainsi son soutien à la promotion de la qualité architecturale et environnementale départementale et bénéficie des conseils des professionnels du CAUE 76 et d'un accès à une base de données riche et utile. En complément de ces missions liées à l'adhésion de la Ville, le CAUE 76 propose par ailleurs d'apporter conseils et expertise architecturale aux Quevillais dans l'élaboration de leur projet en amont du dépôt de leur dossier d'urbanisme, à travers l'organisation de permanences gratuites en Mairie. En contrepartie, la Ville versera une subvention de 2 250 € au CAUE 76.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 18h25.